



Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 15
 votants : 16

Séance du : 29/01/2019. Date de convocation : 23/01/2019.
 L'an deux mil dix-neuf le vingt-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : CROUZET Jean-Louis mandat à : DEVERA Louis
 JOUFFRE André, CASTRO Marjolaine, ALCINDOR Kathleen

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 3.1 acquisition

Objet : ASL « Les Grands Chênes » /Commune : rétrocession de la voirie et de l'espace vert - lotissement « Les Grands Chênes » - ZB n°988 et ZB n°1002.,

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) « Les Grands Chênes », domiciliée 50 Rue des Cigales à Montboucher sur Jabron (Drôme), propriétaire sur la commune d'une partie de la voirie du lotissement « Les Grands Chênes », a fait connaître son souhait de rétrocéder gratuitement à la commune ces parties communes du dit lotissement, destinées à être incorporées à la voirie communale, à savoir :

- Parcelle : ZB n°988 d'une surface d'environ 2 900 m2 (voirie)
- Parcelle : ZB n°1002 d'environ 29 m2 (espace vert)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide qu'il doit être procédé à la rétrocession gratuite à la commune des parcelles cadastrées :
 - Parcelle : ZB n°988 d'une surface d'environ 2 900 m2 (voirie)
 - Parcelle : ZB n°1002 d'environ 29 m2 (espace vert)
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions et à signer auprès du notaire les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron.
 le 30 janvier 2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 15
 votants : 16

Séance du : 29/01/2019. Date de convocation : 23/01/2019.
 L'an deux mil dix-neuf le vingt-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : CROUZET Jean-Louis mandat à : DEVERA Louis
 JOUFFRE André, CASTRO Marjolaine, ALCINDOR Kathleen

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 3.1 acquisitions

Objet : Chemin de l'Abri - acquisition de parties de parcelles à Madame MAZOYER - Monsieur FAZENDE - ZB 114 et à Monsieur CHAUSSEMENT - ZB 563

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de l'Abri, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir des parties de parcelles afin de permettre la création :

- du support des futurs conteneurs semi enterrés (C.S.E.)
- d'un emplacement d'évitement à l'entrée d'un ancien chemin d'accès

Il s'agit :

- d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 563 d'une surface totale de 2 460 m2 appartenant à Monsieur CHAUSSEMENT André, domicilié à Montboucher sur Jabron (Drôme). Surface à acquérir : environ 83 m2,
- d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 114 d'une surface totale de 620 m2 appartenant à Madame MAZOYER Catherine et Monsieur FAZENDE Paul, domiciliés à Montboucher sur Jabron (Drôme). Surface à acquérir : environ 65 m2,

Monsieur le Maire a proposé d'acquérir ces parties de parcelles au prix de 10 euros par mètre carré. Prix accepté par les propriétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide qu'il doit être procédé à l'acquisition au prix de 10 euros par mètre carré par la commune :
 - o d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 563 d'une surface totale de 2 460 m2 appartenant à Monsieur CHAUSSEMENT André, domicilié à Montboucher sur Jabron (Drôme). Surface à acquérir : environ 83 m2,
 - o d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 114 d'une surface totale de 620 m2 appartenant à Madame MAZOYER Catherine et Monsieur FAZENDE Paul, domiciliés à Montboucher sur Jabron (Drôme). Surface à acquérir : environ 65 m2,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions et à signer auprès du notaire les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

Le 30 janvier 2019

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 15
 votants : 16

Séance du : 29/01/2019. Date de convocation : 23/01/2019.
 L'an deux mil dix-neuf le vingt-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : CROUZET Jean-Louis mandat à : DEVERA Louis
 JOUFFRE André, CASTRO Marjolaine, ALCINDOR Kathleen

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 4.1 *personnel communal*

Objet : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial temps incomplet de 17h30 et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps incomplet de 19h30

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les lois de février 2007 portant réforme de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Ainsi, Monsieur le Maire informe :

- 1) De la suppression de l'emploi d'origine d'adjoint technique territorial à temps incomplet de 17h30 devenu vacant à la suite de la nomination de l'agent en fonction, par avancement, au grade à temps incomplet d'adjoint technique principal de 2^e classe de 17h30 hebdomadaire.

Le Comité Technique a été saisi le 27 juillet 2018 et a donné un avis favorable à la suppression du poste d'origine d'adjoint technique à temps incomplet de 17h30 par courrier en date du 8 août 2018.

- 2) De la nécessité de créer un poste permanent à temps incomplet de 19h30 d'adjoint technique principal de 2^e classe pour permettre l'avancement de grade par ancienneté d'un agent nommé actuellement sur un poste d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide,

- la suppression d'un poste d'adjoint territorial à temps incomplet de 17h30 ;
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps incomplet de 19h30 à compter de la présente délibération,
 - o dit que le régime indemnitaire s'appliquera pour ce poste conformément aux textes en vigueur ;
- le tableau des emplois est en conséquence modifié et joint à la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 30 janvier 2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC

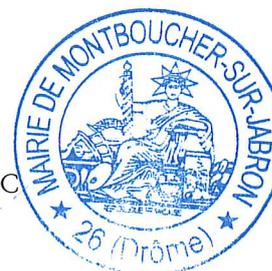


TABLEAU DES EMPLOIS

POSTE	DUREE DU TRAVAIL	Cadre d'emploi à titre permanent	Pourvus (P) Non pourvus (NP)
ADMINISTRATIF			
1	35h00	Attaché Territorial principal	P
1	35h00	Rédacteur principal de 1e classe	P
2	35h00	Adjoint administratif principal de 1ère classe	P
POLICE			
1	35h00	Garde champêtre chef principal	P
TECHNIQUE			
2	35h00	Adjoint technique principal de 2e classe	P
1	19h30	Adjoint technique principal de 2e classe	P
1	17h30	Adjoint technique principal de 2e classe	P
4	35h00	Adjoint technique	P
		Adjoint technique	P
		Adjoint technique	P
		Adjoint technique	P
1	19h30	Adjoint technique	P
1	17h30	Adjoint technique	NP
1	18h00	Adjoint technique	NP
ASEM			
2	35h00	ASEM principal de 2e classe	NP
1	17h00	ASEM principal de 2e classe	NP

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montboucher sur Jabron,
 le 30 janvier 2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 15

votants : 16

Séance du : 29/01/2019. Date de convocation : 23/01/2019.

L'an deux mil dix-neuf le vingt-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : CROUZET Jean-Louis mandat à : DEVERA Louis
JOUFFRE André, CASTRO Marjolaine, ALCINDOR Kathleen

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES: 3.6 autres actes de gestion du domaine privé

Objet : ENEDIS/commune - convention pour une servitude de passage de ligne électrique souterraine en propriétés privées communales - section ZB n°33 et n°32

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte que ENEDIS doit réaliser les travaux suivants :

- RAB -HTA 2018 000557 ANCIENNE CARRIERE - construction d'une ligne souterraine

Le tracé retenu par ENEDIS pour la réalisation du projet emprunte les propriétés communales cadastrée ZB n°33 et ZB n°32

Pour que le projet soit réalisé, il convient d'accepter les ouvrages prévus sur la propriété communale et que cet accord soit formalisé par une convention amiable établie entre ENEDIS et la commune pour une servitude de passage de ligne électrique souterraine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accepter les ouvrages prévus par ENEDIS sur les propriétés communales ZB n°33 et ZB n°32 de construction de ligne souterraine - Ancienne Carrière,
- d'accepter que les représentants de ENEDIS pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation de la ligne électrique, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation des ouvrages.
- d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires ainsi que la convention de servitude à intervenir.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 30 janvier 2019 .

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 15

votants : 16

Séance du : 29/01/2019. Date de convocation : 23/01/2019.
L'an deux mil dix-neuf le vingt-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : CROUZET Jean-Louis mandat à : DEVERA Louis

JOUFFRE André, CASTRO Marjolaine, ALCINDOR Kathleen

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 7.3 emprunts

Objet : demande de prêt de 700 000 euros à la caisse régionale de crédit agricole mutuel sud Rhône Alpes

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de création d'une maison médicale, quartier Saint-Martin

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU DÉVIS EN HT : 1 133 286,00 €

- subventions	400 000,00 €
- autofinancement par la commune	33 286,00 €
TOTAL	433 286,00 €

- Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 700 000 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 1,50 %.

Synthèse :

- durée : 240 mois
- taux client : 1,50 % en trimestriel
- échéances trimestrielles
- première échéance du prêt 3 mois après la date de débloqué des fonds.
- Frais de dossier : 0,20 % du financement
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

- Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron.
le 30 janvier 2019.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 15

votants : 16

Séance du : 29/01/2019. Date de convocation : 23/01/2019.

L'an deux mil dix-neuf le vingt-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : CROUZET Jean-Louis mandat à : DEVERA Louis
 JOUFFRE André, CASTRO Marjolaine, ALCINDOR Kathleen

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 8.3- voirie

Objet : dénomination de chemins ruraux pédestres

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été donné une dénomination officielle à l'ensemble des voies, places, impasses et rues communales, et qu'il a été procédé à un numérotage des maisons. A ce jour, il informe qu'il serait nécessaire de donner une dénomination officielle à des chemins ruraux pédestres.

Le Conseil Municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
 - considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux rues et informé des conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal,
 - considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation,
- décide :
- que les chemins ruraux pédestres, telles qu'ils apparaissent aux plans annexés à la présente délibération, recevront pour dénominations officielles :
 - « Chemin pédestre du Rang »
 - « Chemin pédestre de Ruty »
 - désigne et autorise Monsieur le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces mesures,
 - dit que les crédits nécessaires pour la fourniture et la pose des plaques, des poteaux et des panneaux seront prévus au budget de la commune.

Pour extrait certifié conforme.

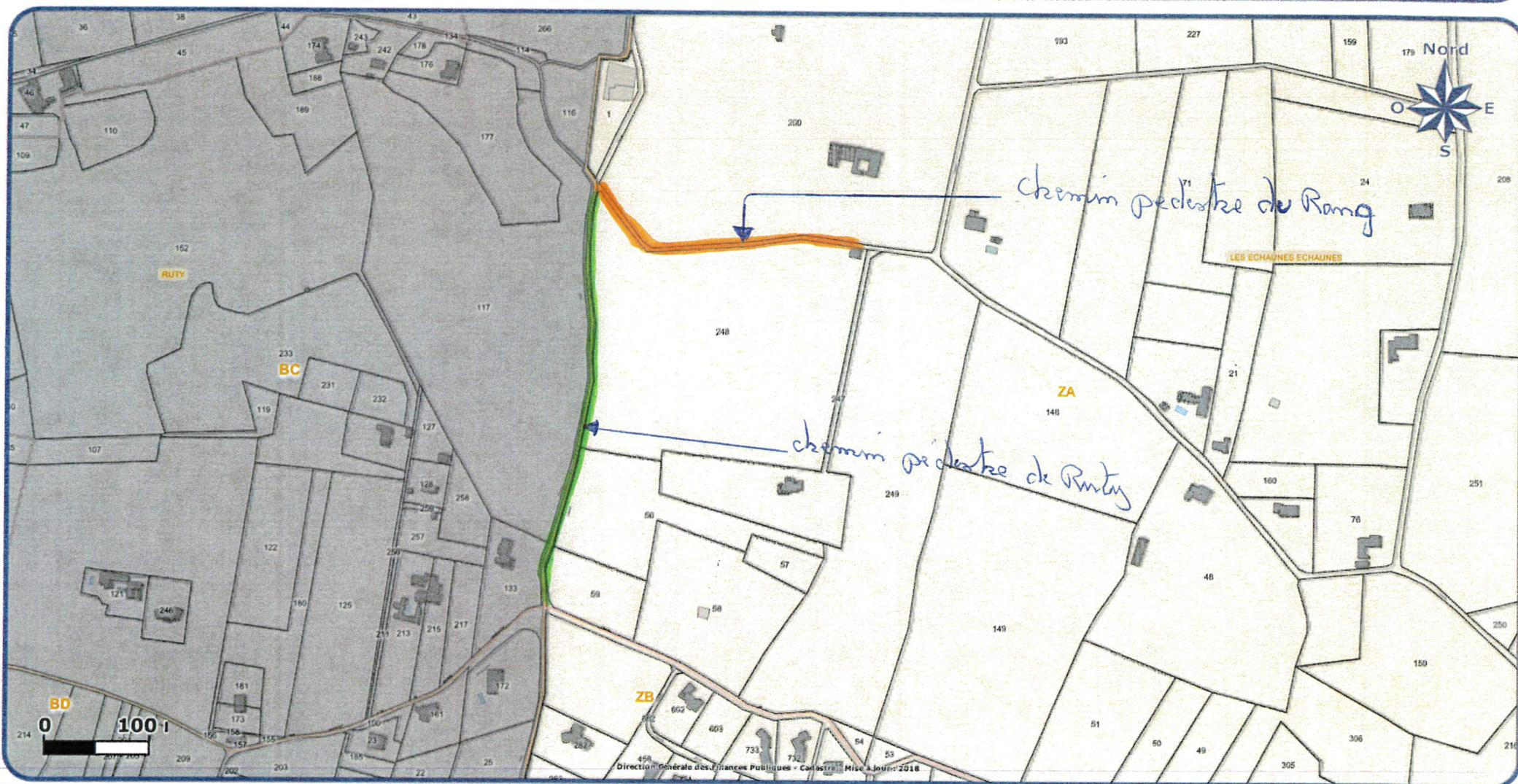
Montboucher sur Jabron.

le 30 janvier 2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



CHEMINS PEDESTRES



Légende

Surfacique divers	
	Limite non parcellaire
	Aqueduc
	Etang, lac, piscine
	Cimetière
	Piscine
	Autres

	Section cadastrale
	Parcelle
	Bâtiments
	Dur
	Léger



Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Codification ACTES : 5.4 délégation de fonction

Conseil Municipal du 29 janvier 2019.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

1) décision du 15 janvier 2019 :

Il est nécessaire de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt à court terme de 500 000 euros dans l'attente du FCTVA et des subventions sur les travaux de création d'une maison médicale – quartier Saint-Martin (complément prêt MT de 700 000 euros), remboursable en 21 mois maximum, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 0,57 %.

Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.

Les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu – le capital in fine. Frais de dossier : 500 €.

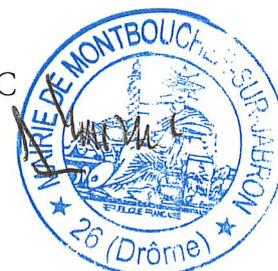
Engagement à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.
Engagement à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Affirmation en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le tribunal administratif ne lui a été notifié.

Fait à la date sus indiquée et affiché le 31/01/2019.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Objet : compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2019.

TRAVAIL DES AGENTS TECHNIQUES

- Encombrants
- Tailles et élagages divers
- Ramassage des feuilles dans tout le village
- Nettoyage poubelles et divers : Golf, tennis et village
- Nettoyage de la fontaine
- Diverses réparations à la cantine, aux écoles et à la salle des fêtes
- Distribution de la lettre municipale
- Mise en place du tableau rénové à l'église
- Rebouchage des nids de poule
- Pose d'étagères à la salle des fêtes et rangement
- Pose de panneaux dans le village
- Pose du vidéoprojecteur à la salle des fêtes
- Montage, démontage et réglage du podium
- Démontage des décorations de Noël
- Remplacements de personnel à la cantine
- Réparations diverses pour « Carmentran »
- Récupération du matériel pour élagage

LE GRAND DEBAT NATIONAL

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du « GRAND DEBAT NATIONAL » initié par le Président de la République, prévu du 15 janvier 2019 jusqu'au 15 mars 2019, il est mis à disposition des administrés :

- un cahier de propositions, que l'on peut trouver à l'accueil de la Mairie.
- l'utilisation de la salle des fêtes afin de permettre l'organisation des réunions d'initiative locale, inscriptions auprès des services de la Mairie.
- un Kit de méthodologie de tenue de réunion, une liste de proposition de « modérateurs » pour animer les réunions pour tous ceux qui le souhaitent.

JUMELAGE

La ville de Ronchis (Italie) propose de décaler la Cérémonie du serment du jumelage chez eux en septembre. La Directrice de l'école élémentaire organise des festivités d'accueil avec ses élèves pour le vendredi de la veille de la fête du village.

INAUGURATION

Les travaux de restauration sur le tableau, inscrit à l'inventaire des Antiquités et Objets d'Arts de la Drôme, « Vierge du rosaire avec Saint Dominique et Saint Jean » sont terminés. Une invitation à découvrir le tableau a été organisée en présence des établissements et personnes qui ont aidé financièrement à sa rénovation, le vendredi 25 janvier 2019 à 11h30.

DATES

- 7 février 2019 : inscriptions au repas pour « Carmentran »
- 15 mars 2019 : « Carmentran »
- 24 mars 2019 : collectif « Hausmusik » à l'église à partir de 17h00
- 6 avril 2019 : chasse aux œufs à l'espace de verdure, Sou des écoles
- 8 avril 2019 : bus « santé », dépistage de la rétinopathie diabétique, parking MJC
- 12 avril 2019 : cross des écoles
- 13 et 14 avril 2019 : course « corima »